



## Décisions du Bureau année 2022-2023 présentées au Conseil communautaire du 02 février 2023

DBUR_2022_61	Attribution du marché n°20-2022 d'installation de centrales photovoltaïques sur les toitures des bâtiments "Atelier des quais" à SAINT PIERRE D'ALBIGNY et "Atelier du Héron" à VALGELON LA ROCHETTE à la société ROSAZ ENERGIES située 45 rue des Iles à SAINT PIERRE D'ALBIGNY
DBUR_2022_62	Attribution des trois lots du marché n°21-2022 de prestation de service d'entretien ménager à la société AYLANCE située à LA MOTTE SERVOLEX
DBUR_2022_63	Sgnature d'une convection avec la Commune de VALGELON LA ROCHETTE concernant la participation aux frais de fonctionnement du local France Services
DBUR_2022_64 bis	Acceptation d'une souscription d'un emprunt de 380 000 € auprès de l'Agence France Locale pour l'exercice 2022
DBUR_2022_65	Attribution d'un renouvellement du dispositif de vidéoprotection du Parc d'activités Alpespace à la société SERFIM T.I.C située 2 chemin du génie, BP 83, 69633 Vénissieux cedex, pour un montant de 85 929,37 € HT pour une durée de trois ans pour la partie « maintenance » du dispositif de vidéoprotection.
DBUR_2022_66	Conclusion d'un groupement de commandes avec la Commune de Montmélian et la Commune de Porte-de-Savoie pour la passation d'un marché de prestations de conseils et d'accompagnement à la labellisation « territoire engagé transition écologique – air climat énergie » et sur la durée du contrat
DBUR_2022_67	Attribution d'un marché d'exploitation et maintenance d'un dispositif de covoiturage dynamique à la société ECOV, située 4 place François II, 44200 NANTES, pour un montant estimé à 155 824,00 € HT pour 4 ans
DBUR_2023_01	Renouvellement de l'adhésion de la communauté de communes à l'association ASDER au titre de la transition énergétique pour un montant de 300€ HT au titre de l'année 2022



# DECISION DE BUREAU

N°14-2022

## Objet : Renouvellement de l'adhésion au Réseau Compost Citoyen (RCC)

Le bureau de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération du Conseil communautaire N°32-2020, en date du 16 Juillet 2020, consolidée par les dispositions approuvées en séance des conseils communautaires du 03 Décembre 2020 et du 20 Mai 2021, portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Bureau et notamment son point n°7 - de signer des conventions ou contrats et leurs avenants relatifs au fonctionnement courant de la Communauté de Communes énumérés tels que suit : - b – conventions d'adhésion et de renouvellement d'adhésion de la Communauté de communes aux structures en lien avec ses domaines de compétence.

Vu l'offre de cotisation pour 2022 au Réseau Compost Citoyen AURA 8 rue de la Ruche, 69003 Lyon

## DECIDE

**Article 1 :** De renouveler l'adhésion au Réseau Compost Citoyen AURA pour l'année 2022.

**Article 2 :** Le montant de l'adhésion pour l'année 2022 s'élève à 200 € TTC.

**Article 3 :** Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

**Article 4 :** La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans les deux mois suivants sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, le 21 mars 2022

La Présidente,

Béatrice SANTAIS



# DECISION DU BUREAU

Séance du 5 décembre 2022

**N°61-2022**

**Objet : Installation de centrales photovoltaïques sur parking et bâtiments publics (marché n°20-2022)**

Le Bureau de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10,

Vu la délibération n°32-2020 du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions approuvées lors des séances du 03 Décembre 2020 et du 20 Mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau, et notamment son point n°14 : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (hors marchés subséquents), ainsi que toute décision concernant leurs avenants, de même pour les contrats conclus « in house » lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Compris entre 40 000 € HT et 1 000 000 € HT pour les marchés de travaux ;
- Compris entre 40 000 € HT et d'un montant inférieur à un seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services des collectivités territoriales (pour information, au 01/01/2022 : 215 000 € HT)
- A partir de 40 000 € HT pour la conclusion de contrats « in house »,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L. 2123-1 relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée,

Vu la consultation, engagée par un avis d'appel public à la concurrence publié sur le profil acheteur de la communauté de communes [www.marches-securises.fr](http://www.marches-securises.fr) le 30 août 2022 (73\_20220829W2\_01) et dans le Journal d'Annonces Légales le 2 septembre 2022 (319812500),

Vu l'avis d'attribution de la Commission MAPA du 30 novembre 2022,

Considérant que l'offre de la société citée ci-dessous est économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection indiqués dans le règlement de consultation,

## DECIDE

**Article 1 :** D'attribuer le marché d'installation de centrales photovoltaïques sur les toitures des bâtiments « Atelier des quais » à St Pierre d'Albigny et « Atelier du Héron » à Valgelon – La Rochette, à la société **ROSAZ Energies** située 45 rue des Iles BP21 73250 SAINT PIERRE D'ALBIGNY.

**Article 2** : Le montant de cette prestation s'élève à **160 069,90 € HT**, dont :

- 45 057,50 € HT pour l'installation d'une centrale photovoltaïque sur l'Atelier des Quais :
  - o 40 320,00 € HT pour les travaux d'installation ;
  - o 662,50 € HT pour la prestation supplémentaire éventuelle n°2 « Extension de garantie des onduleurs à 10 ans » ;
  - o 4 075,00 € HT pour les tranches optionnelles de maintenance ;
- 115 012,40 € HT pour l'installation d'une centrale photovoltaïque sur l'Atelier du Héron :
  - o 108 099,90 € HT pour les travaux d'installation ;
  - o 1 025,00 € HT pour la prestation supplémentaire éventuelle n°1 « Fourniture de 5 modules supplémentaires » ;
  - o 1287,50 € HT pour la prestation supplémentaire éventuelle n°2 « Extension de garantie des onduleurs à 10 ans » ;
  - o 4 600,00 € HT pour les tranches optionnelles de maintenance.

**Article 3** : D'autoriser Madame la Présidente à signer le marché avec la société ROSAZ Energies, conformément à l'avis de la Commission MAPA, comme énoncé ci-dessus.

**Article 4** : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.*

Fait à Montmélián, le 5 décembre 2022

La Présidente,



Béatrice SантаIS



# DECISION DU BUREAU

Séance du 05 décembre 2022

N°62-2022

**Objet : Prestation de service d'entretien ménager (marché n°21-2022)**

Le Bureau de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10,

Vu la délibération n°32-2020 du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions approuvées lors des séances du 03 Décembre 2020 et du 20 Mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau, et notamment son point n°14 : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (hors marchés subséquents), ainsi que toute décision concernant leurs avenants, de même pour les contrats conclus « in house » lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Compris entre 40 000 € HT et 1 000 000 € HT pour les marchés de travaux ;
- Compris entre 40 000 € HT et d'un montant inférieur à un seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services des collectivités territoriales (pour information, au 01/01/2022 : 215 000 € HT)
- A partir de 40 000 € HT pour la conclusion de contrats « in house »,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L. 2123-1 relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée,

Vu la consultation, engagée par un avis d'appel public à la concurrence publié sur le profil acheteur de la communauté de communes [www.marches-securises.fr](http://www.marches-securises.fr) le 06 octobre 2022 (73-20221006W2\_\_01) et dans le journal d'annonces légales La Vie Nouvelle le 14 octobre 2022 (annonce n°L2022C02062),

Vu l'avis d'attribution de la Commission MAPA du 30 novembre 2022,

Considérant que les offres de la société citée ci-dessous sont économiquement les plus avantageuses au regard des critères de sélection indiqués dans le règlement de consultation,

## DECIDE

**Article 1 :** D'attribuer les trois lots du marché de prestation de service d'entretien ménager à la société **AYLANCE** située 105, rue de la Curiaz 73290 LA MOTTE SERVOLEX.

**Article 2 :** Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, renouvelable trois fois par période d'une année.

**Article 3 :** Les montants des prestations s'élèvent à :

- **144 457,54 € HT** pour le lot n°1 « Entretien ménager courant », soit 36 114,38 € HT par an ;
- **15 696,00 € HT** pour le lot n°2 « Nettoyage des vitres », soit 3 924,00 € HT par an ;
- **10 919,76 € HT** pour le lot n°3 « Prestations ponctuelles dans les structures Petite Enfance », soit 2 729,94 € HT.

**Article 4** : D'autoriser Madame la Présidente à signer le marché avec la société AYLANCE, conformément à l'avis de la Commission MAPA, comme énoncé ci-dessus.

**Article 5** : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.*

Fait à Montmélian, le 05 décembre 2022

La Présidente,



Béatrice SАНТАIS





# DECISION DU BUREAU

Séance du 5 décembre 2022

N°63-2022

**Objet :** Convention avec la Commune de Valgelon-La Rochette concernant la participation aux frais de fonctionnement du local France services

Le Bureau de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10,

Vu la délibération n°32-2020 du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions approuvées lors des séances du 03 Décembre 2020 et du 20 Mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau, et notamment son point n°7 a : De signer des conventions ou contrats et leurs avenants relatifs au fonctionnement courant de la communauté de communes énumérés tels que les conventions avec les communes membres, les EPCI ou les syndicats mixtes pour la gestion de compétences transférées ;

Vu le projet de convention avec la Mairie de Valgelon-La Rochette ci-annexé,

Considérant la nécessité de participer aux frais de fonctionnement du local communal occupé par la France services à Valgelon-La Rochette, à hauteur de 5 000 € par an, du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2022,

## DECIDE

**Article 1 :** d'autoriser la Présidente à signer ladite convention annexée à la présente décision avec la Commune de Valgelon-La Rochette.

**Article 2 :** Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.*

Fait à Montmélian, le 5 décembre 2022

La Présidente,

  
Béatrice SANTS





# DECISION DU BUREAU

Séance du 12 décembre 2022

**N°64-2022 bis – Annule et remplace la 64-2022**

**Objet : Souscription d'un emprunt de 380 000 € auprès de l'Agence France Locale**

Le Bureau de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire N°32-2020, en date du 16 Juillet 2020, consolidée par les dispositions approuvées en séance des conseils communautaires du 03 Décembre 2020 et du 20 Mai 2021, portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Bureau, et notamment le point 2 « De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et passer à cet effet les actes nécessaires »,

Vu les crédits d'emprunt prévus au Budget annexe « assainissement » de la Communauté de communes pour l'exercice 2022,

Vu l'offre de financement établie par l'Agence France Locale,

## DECIDE

**Article 1** : d'accepter la proposition de prêt à long terme à taux fixe de l'Agence France Locale aux conditions suivantes :

- Montant souscrit : 380 000 €
- Durée : 40 ans (quarante ans - 480 mois)
- Echéance : trimestrielle (160 échéances)
- Taux fixe : 3,30 %
- Versement de fonds : en 1 fois
- Mode d'amortissement : amortissement trimestriel linéaire
- Base de calcul des intérêts : exact/360
- Commission d'engagement : néant

**Article 2** : d'autoriser la Présidente à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

**Article 3** : Les conditions financières stipulées aux contrats sont approuvées et l'engagement est pris, au nom de la Communauté de communes, d'inscrire en priorité, chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances ;

**Article 4 :** Le montant des échéances du prêt, dont les caractéristiques sont indiquées ci-dessus, sera réglé sans mandatement préalable, par l'intermédiaire du Service de gestion comptable ;

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services de la Communauté de communes et le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Savoie ;

*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.*

Fait à Montmélian, le 12 décembre 2022

La Présidente,



Béatrice SANTAIS



# DECISION DU BUREAU

Séance du 19 décembre 2022

N°65-2022

**Objet :** Renouvellement du dispositif de vidéoprotection du Parc d'activités Alpespace (marché n°17-2022)

Le Bureau de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10,

Vu la délibération n°32-2020 du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions approuvées lors des séances du 03 Décembre 2020 et du 20 Mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau, et notamment son point n°14 : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (hors marchés subséquents), ainsi que toute décision concernant leurs avenants, de même pour les contrats conclus « in house » lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Compris entre 40 000 € HT et 1 000 000 € HT pour les marchés de travaux ;
- Compris entre 40 000 € HT et d'un montant inférieur à un seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services des collectivités territoriales (pour information, au 01/01/2022 : 215 000 € HT)
- A partir de 40 000 € HT pour la conclusion de contrats « in house »,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L. 2123-1 relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée,

Vu la consultation, engagée par un avis d'appel public à la concurrence publié sur le profil acheteur de la Communauté de communes [www.marches-securises.fr](http://www.marches-securises.fr) le 16 août 2022 (73\_20220816W2\_01),

Vu l'avis d'attribution de la Commission MAPA du 13 décembre 2022,

Considérant que l'offre de la société citée ci-dessous est économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection indiqués dans le règlement de consultation,

## DECIDE

**Article 1 :** D'attribuer le marché de renouvellement du dispositif de vidéoprotection du Parc d'activités Alpespace à la société **SERFIM T.I.C** située 2 chemin du génie, BP 83, 69633 Vénissieux cedex.

**Article 2 :** Le marché est conclu pour une durée de trois ans pour la partie « maintenance » du dispositif de vidéoprotection.

**Article 3** : Le montant de cette prestation s'élève à **85 929,37 € HT** répartis comme suit :

- tranche ferme (fourniture et installation des caméras) : 75 714,55 €
- tranche optionnelle (maintenance pour 3 ans) : 10 214,82 €.

**Article 4** : D'autoriser Madame la Présidente à signer le marché avec la société SERFIM T.I.C, conformément à l'avis de la Commission MAPA, comme énoncé ci-dessus.

**Article 5** : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.*

Fait à Montmélián, le 19 décembre 2022

La Présidente,



Béatrice SАНТАIS



# DECISION DU BUREAU

Séance du 19 décembre 2022

N°66-2022

**Objet : Groupement de commandes avec la Commune de Montmélian et la Commune de Porte-de-Savoie pour la passation d'un marché de prestations de conseils et d'accompagnement à la labellisation « territoire engagé transition écologique – air climat énergie » et sur la durée du contrat**

Le Bureau de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°32-2020, en date du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions approuvées lors des séances du 03 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau et notamment son point n°7 : De signer des conventions de groupement de commandes,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes Cœur de Savoie, la Commune de Montmélian et la Commune de Porte-de-Savoie envisagent de passer un marché commun pour la réalisation des prestations de conseils et d'accompagnement à la labellisation « territoire engagé transition écologique – air climat énergie »,

## DECIDE

**Article 1 :** de conclure un groupement de commandes entre la Communauté de Communes Cœur de Savoie, la Commune de Montmélian et la Commune de Porte-de-Savoie pour la passation du marché de prestations de conseils et d'accompagnement à la labellisation « territoire engagé transition écologique – air climat énergie » afin d'optimiser et de maîtriser les coûts associés à cette opération.

**Article 2 :** La convention constitutive du groupement de commandes désigne la Communauté de Communes Cœur de Savoie comme coordonnateur du groupement. A ce titre, elle a la charge de l'organisation et du suivi de l'ensemble des opérations de mise en concurrence en vue de la conclusion du marché. Elle signe et notifie le marché au titulaire. Chaque membre du groupement assurera l'exécution du marché et réglera les factures correspondant à sa part.

**Article 3 :** La convention est conclue jusqu'à l'issue de l'opération pour laquelle elle a été constituée.

**Article 4 :** d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer la convention de groupement de commandes avec la Commune de Montmélian et la Commune de Porte-de-Savoie, comme énoncé ci-dessus.

**Article 5 :** Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.*

Fait à Montmélian, le 19 décembre 2022

La Présidente,



Béatrice SANTAIS



# DECISION DU BUREAU

Séance du 19 décembre 2022

N°67-2022

**Objet :** Exploitation et maintenance d'un dispositif de covoiturage dynamique (marché n°22-2022)

Le Bureau de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10,

Vu la délibération n°32-2020 du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions approuvées lors des séances du 03 Décembre 2020 et du 20 Mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau, et notamment son point n°14 : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (hors marchés subséquents), ainsi que toute décision concernant leurs avenants, de même pour les contrats conclus « in house » lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Compris entre 40 000 € HT et 1 000 000 € HT pour les marchés de travaux ;
- Compris entre 40 000 € HT et d'un montant inférieur à un seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services des collectivités territoriales (pour information, au 01/01/2022 : 215 000 € HT)
- A partir de 40 000 € HT pour la conclusion de contrats « in house »,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L. 2122-3 relatif aux marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalables portant sur des services ne pouvant être fournis que par un opérateur économique déterminé pour des raisons tenant à la protection de droit d'exclusivité, notamment de droits de propriété intellectuelle,

Considérant que l'exploitation et la maintenance du dispositif de covoiturage dynamique fait suite à la passation d'un marché innovant dont le titulaire est le seul opérateur à déployer ce dispositif,

Vu l'avis d'attribution de la Commission MAPA du 13 décembre 2022,

Vu l'offre de la société ECOV, située 4 place François II, 44200 NANTES,

## DECIDE

**Article 1 :** D'attribuer le marché d'exploitation et de maintenance d'un dispositif de covoiturage dynamique à la société **ECOV**.

**Article 2 :** Le montant de cette prestation est estimé à **155 824,00 € HT** pour 4 ans.

**Article 3 :** D'autoriser Madame la Présidente à signer le marché avec la société ECOV, conformément à l'avis de la Commission MAPA, comme énoncé ci-dessus.

**Article 4 :** Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.*

Fait à Montmélián, le 19 décembre 2022

La Présidente,



Béatrice SантаIS



# DECISION DU BUREAU

Séance du 09 janvier 2023

N°01-2023

**Objet :** Renouvellement annuel de l'adhésion à l'association ASDER pour l'année 2022

Le bureau de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°32-2020, en date du 16 Juillet 2020, consolidée par les dispositions approuvées en séance des conseils communautaires du 03 Décembre 2020, du 20 Mai 2021, et du 29 septembre 2022 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau et notamment son point n°7 - de signer des conventions ou contrats et leurs avenants relatifs au fonctionnement courant de la Communauté de Communes énumérés tels que suit : - b – conventions d'adhésion et de renouvellement d'adhésion de la Communauté de Communes aux structures en lien avec ses domaines de compétence.

CONSIDERANT que la Communauté de communes, souhaite bénéficier des connaissances et de l'expertise de l'association notamment sur les questions de la transition énergétique,

## DECIDE

**Article 1 :** de renouveler l'adhésion à l'association ASDER au titre de la transition énergétique pour un montant de 300 € HT au titre de l'année 2022 ;

**Article 2 :** Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.*

Fait à Montmélian, le 09 janvier 2023

La Présidente,

Béatrice SANTAIS

